L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 18 JANVIER 1880. 53me Année

DUFOUR & LEMMY,
Propriétaires-Éditeurs.

NOUVELLE-ORLEANS,
DIMANCHE, 18 JANVIER 1880

Entered at the Post Office at New Orleans, La., as Second Class Matter.

VENTES A L'ENCAN DES SUIVANTS LUNDI

Par Nash & Hodgson, au No 86 rue St Charles, meubles et argent.

Par Stern & Co., deux heure salles d'encan, bottes, souliers et brodequins.

L'organisation de la Chambre.

Le Comité des Affaires de Ville.

L'Orateur de la Chambre des Représentants doit compléter demain la désignation des divers comités. La Chambre se trouvera ainsi entièrement organisée et pourra se mettre activement à la besogne. Parmi les comités non encore nommés se trouve le comité des affaires de ville qui est certainement l'un des plus importants, et nous croyons utile de présenter quelques observations à ce sujet.

Pour toutes les autres matières, la législature n'a guère qu'à appliquer les règles prescrites par la Constitution même, ou à s'inspirer des principes qui y sont énoncés pour résoudre les points laissés à sa discrétion. Il n'en est pas de même des affaires de ville.

Comme le fait observer le message du gouverneur, il est à regretter que la Convention n'ait pas disposé d'une affaire d'une aussi grande importance; or, il n'est pas inutile de rappeler que si elle ne l'a pas fait, cela a tenu à cette circonstance que le comité nommé pour présenter un projet on des suggestions, n'a fait qu'un rapport tout-à-fait insuffisant et cela à la veille de l'ajournement. Nous ne voulons pas faire ici de récriminations, mais nous tenons à tirer de ce qui s'est passé dans cette circonstance un enseignement dont l'Orateur actuel doit faire son profit.

Le Président de la Convention avait cru certainement bien faire en composant le comité des affaires de ville exclusivement de délégués de la ville. Cela paraissait logique et naturel; ce le serait dans des circonstances ordinaires. Malheureusement, les causes qui ont amené le gâchis financier dans lequel se débat vainement la municipalité, avaient créé un antagonisme d'intérêts qui rendait très difficile une entente entre les délégués de la ville.

Il s'est trouvé que la majorité du comité, y compris son président, représentait les intérêts des créanciers, tandis que la population entière, les contribuables n'y étaient représentés que par une très faible minorité. Ceci explique comment le comité n'a été réuni que tardivement et comment, au lieu d'un rapport élaboré, conçu au point de vue des grands intérêts de la Nouvelle-Orléans, la Convention n'a reçu, au dernier moment, qu'un projet inacceptable, auquel était attachée la protectation de la minorité qui avait vainement essayé d'obtenir que le comité fût réuni en temps utile.

Malgré cela, cependant, la Convention, avec l'excellent esprit qui l'animait, a voulu venir au secours des malheureux contribuables de la Nouvelle-Orléans et mettre fin à la confiscation des propriétés qui s'effectuait depuis près de dix ans sous forme d'impôt avec une rapidité alarmante, en limitant le taux maximum de l'impôt à un pour cent par an.

Cette limitation si nécessaire, si sage, si prudente est devenue la loi pour tous depuis la promulgation de la Constitution. L'administration municipale actuelle, néanmoins, a élevé la prétention de s'y soustraire, et elle a voté pour 1880 un budget fixé d'après les bases de l'ancienne législation. Nous avons démontré dans une série d'articles que sa prétention était insoutenable, et nous avons va avec satisfaction qu'un bill a déjà été présenté à la Chambre par l'honorable Lettes pour annuler cette ordonnance inconstitutionnelle.

On voit donc qu'il y a lutte entre la communauté et son administration et que ce n'est pas de celle-ci que la Législature devra attendre un concours utile pour l'accomplissement de la mission que la Convention lui a déléguée.

Ces circonstances toutes spéciales, toutes particulières font un devoir à l'Orateur de choisir avec la plus grande circonspection les membres du comité des affaires de ville et de composer ce comité des meilleurs éléments qu'il pourra trouver dans la Chambre.

Or, s'il formait le comité uniquement avec les délégués de la ville, il pourrait arriver à ce du qu'il s'est passé dans le comité de la Convention se renouvelât. Le même antagonisme d'intérêts, la même divergence de vues se reproduiraient très probablement. La majorité du comité, dans quelque sens qu'elle se prononçât, pourrait manquer de l'impartialité nécessaire à la tâche qui lui incombera.

Il nous paraît donc bon que l'orateur tout en donnant à la délégation de la ville une place convenable dans le comité, y fasse entrer des hommes éminents des paroisses, aptes à jouer le rôle d'arbitres et à exercer une influence salutaire sur la solution des questions à résoudre.

Comme le dit très bien le message du gouverneur, "la prospérité de la Nouvelle-Orléans est identifiée avec celle de l'Etat en général, et cette communauté d'intérêt demande de la part du gouvernement d'Etat une intervention amicale et réfléchie."

Or, la prospérité à venir de la Nouvelle-Orléans dépend de l'assistance qui lui sera accordée par la législature. Il faut que cette assemblée fasse ce que la Convention n'a pas eu le temps de faire, qu'elle apporte la lumière dans le chaos financier que les administrations municipales n'ont malheureusement fait qu'accroître au lieu de le simplifier, qu'elle rétablisse l'ordre dans la situation financière en imposant un règlement et une liquidation des dettes municipales, et qu'elle pose les bases nouvelles sur lesquelles devra fonctionner à nouveau la future administration municipale.

Le conflit entre les lois votées à diverses époques, a été cause de la confusion qui existe. Le devoir de la législature, doit de rétablir l'unité de règles, en se laissant guider par la jurisprudence des cours et en consultant l'équité.

Ces graves devoirs imposés par la Convention à l'Assemblée générale, celle-ci ne peut s'en décharger en s'en rapportant uniquement à la délégation de la ville, parce que cette délégation représente des intérêts opposés, des vues contradictoires. Elle devra obéir par elle-même, avec ses propres lumières, et voilà pourquoi il importe que le comité soit composé des meilleurs éléments de la législature, sans distinction de localité, afin que son rapport présente un aspect impartial et bienfaisant des affaires de ville qui puisse éclairer complètement la Chambre et lui permettre de décider en pleine connaissance de cause.

Nous avons la confiance que l'orateur de la Chambre prendra en considération les observations qui précèdent et les vœux manifestés des contribuables de la Nouvelle-Orléans, dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire dont il est investi pour la formation des comités.

Feuilleton.

Nous commencerons mardi une nouvelle très amusante, pleine d'esprit et de humour, du célèbre romancier Victor Cherbuliez. Elle a pour titre *Les inconséquences de M. Damnel.*

Mort du Dr Capdevielle.

C'est avec une bien douloureuse émotion que nous avons appris hier soir la mort subite du docteur Auguste Capdevielle. Il s'était plaint depuis quelque temps d'éprouver des symptômes qui lui paraissaient alarmants, et il était affecté de son état. Il souffrait d'une maladie de cœur ou de cerveau, nous ne savons exactement laquelle, une de ces maladies contre lesquelles la science est souvent impuissante. Sa mort, survenue à quatre heures et quart au moment où il rentrait de rentrer de ses courses, a été un coup de foudre pour tous les siens.

Le docteur Auguste Capdevielle n'avait que 42 ans, il était estimé dans sa profession, et sa charité était sans bornes. Nous ne saurions dire de combien de familles, qui étaient hors d'état de rémunérer ses soins, il a été la providence. A toute heure du jour et de la nuit, il était prêt à répondre à tout appel, sans s'inquiéter de savoir si le malade qui réclamait le secours de sa science, pourrait s'acquitter envers lui. Sa mort sera une perte irréparable pour tous les siens et sera profondément regrettée de tous ceux qui l'ont connu. Nous ne pouvons offrir de consolations à sa famille, il n'en est pas pour de pareille douleur, mais nous prenons une part sympathique à ses regrets et nous lui adressons nos sincères compliments de condoléance.

Eau minérale naturelle de Rosbach fournie à la famille royale d'Angleterre.

Mise en loterie du tableau allégorique de M. Genin.

—Sur le conseil de plusieurs amis, M. Genin s'est décidé à mettre en loterie son magnifique tableau allégorique de la Louisiane, qu'ont admiré tous ceux qui ont assisté à la séance de l'Athénée à l'Opéra, et qui est, en ce moment, exposé chez Uter. Il y aura seulement 125 billets à dix piastres. Nous apprenons que 42 billets ont déjà été placés. On peut s'en procurer en s'adressant à M. Genin, 150 rue du Canal, ou chez M. Uter, rue Royale. Le lot gagnant sera déterminé par une combinaison basée sur le tirage de la loterie de la Louisiane du 10 février prochain.

Bal de la Société Française de bienfaisance.

—Le bal annuel de la société française de bienfaisance et d'assistance mutuelle doit avoir lieu cette année à l'Opéra, samedi prochain 24 janvier. Cette fête annuelle fournit à la population française une occasion de se réunir et de s'amuser. Nos résidants français, et industriels et si laborieux, se font toujours remarquer dans ces réunions par un decorum parfait qui n'empêche pas une franche gaieté, caractère distinctif de leur nationalité. Le bal de cette année promet d'être très brillant et il offrira un attrait spécial. M. le commandant Desnouy, du croiseur *Chateau Renaud* et ses officiers ont promis de l'honorer de leur présence. Nous sommes certain d'y voir aussi M. le vicomte d'Abzac, consul de France, qui se fait toujours un plaisir de se joindre à ses nationaux.

Mon louis ou amènerons-nous les enfants Bleus ? —Il faudra bien chanter !

—A l'Hôtelie Bonnet.

VALSE LENA.—Nous avons reçu de M. Jaime Hart, éditeur de musique, 191 rue du Canal, une valse composée par M. John Scharfenbroek, et appelée "Lena Waltz" en souvenir d'une jeune fille morte de la fièvre jaune en 1878.

Portraits en couleur, à l'encre de Chine, à l'hôtel, à l'ami chez M. Nunez.

"Rosbach." Essayez-en.

La famille et le dimanche.—L'homme qui est occupé toute la semaine est très heureux quand arrive le dimanche de pouvoir consacrer quelques heures à ses bonheur de ses femmes et de ses enfants. Il a alors une foule de projets en tête, il voudrait tout voir, tout entendre, tout ce qu'il veut et le leur porter. Ah ! c'est qu'il n'a qu'un seul jour, qu'il n'a pas de temps à perdre, qu'il faut compléter des cœur—et ce jour, c'est le dimanche. Mais bien! beaucoup des grands établissements sont fermés ce jour-là, l'ouvrier ne veut pas en profiter et il cherche dans les grandes maisons de plaisir, et il est obligé de laisser des grands établissements, et il est obligé de laisser la consolation de pouvoir [illegible] M. Durfee a eu le bonheur de prendre [illegible] de la chanson de [illegible] Mais, M. Durfee a eu le bonheur de prendre [illegible] et cette ville est malheureuse [illegible] ouvrir exprès le dimanche et nous pensons que c'est une mesure qui ne peut être [illegible] à la plus grande partie de notre population, qui étant très occupée toute la semaine, passeraient avec joie l'établissement qui lui ouvre ses portes le dimanche.

Maison Philip Werlein, 124 Canal. —La supériorité des pianos "Mathushek" ne peut plus être contestée. Leur progrès rapide en est la preuve.

Un milier de familles s'en servent à la Nouvelle-Orléans uniquement. A la campagne il est [illegible] Un milier de familles s'en servent à la Nouvelle-Orléans uniquement. A la campagne il est [illegible] Le 1er qualité que l'on recommande à ces pianos "Mathushek" sont la beauté de la construction, 2° les nombreuses améliorations apportées dans la mécanique, 3° le prix, 4° le goût, 5° la sonorité, 6° la facilité de [illegible] pour la campagne, 7° leur ton, leur toucher ne souffrent pas de comparaison; le meuble est élégant, 8° les prix très modiques.

Tous les jours nous acceptons en échange contre ces mêmes pianos "Mathushek" d'autres pianos dans des meilleures [illegible] Pleyel, Erard, etc., qui malgré tout [illegible] tout bonnement qu'ils ne peuvent pas [illegible] aux [illegible]. —P. Werlein.

La grande réputation des pianos Pleyel basée sur des expériences ininterrompues et sur des essais faits dans ce pays depuis plus de 50 ans, assure actuellement une immense vente de ces excellents pianos, attendu qu'on est bien convaincu que ce sont les meilleurs instruments et que ce sont ceux qui coûtent le moins. La demande en effet, de ces pianos est si grande que M. L. Grunewald, leur agent exclusif dans les Etats-Unis, est obligé d'en importer [illegible] pianos de la fabrique [illegible] Ces pianos sont [illegible] et les plus [illegible] sont [illegible] d'avance par des habitués qui veulent posséder d'autres pianos que des Pleyel. Comme une naturelle conséquence, quelques marchands, jaloux de ce succès sont [illegible] essayé de faire passer aux yeux des acheteurs qui ne s'en doutent pas, des pianos de 2e et 3e choix pour des pianos de premier ordre, allant même jusqu'à dire que ces chères pianos sont échangés par des prétéritées de pianos Pleyel de préférence aux dernières.

L'objet en apparent publiquement ces faits lavraisemblables, qui existent seulement dans l'esprit inventif de l'inventeur, n'ont jamais apparaît pour avoir besoin d'un démenti de la part de l'agent des pianos Pleyel. Personne du reste, sur la surface du globe, ne voudra échanger un Pleyel, dont la durée est infinie, contre un piano Mathushek, quand même le Pleyel serait très usagé, attendu que les plus vieux Pleyel peuvent être [illegible] qu'ils [illegible] [illegible] Mais [illegible] ces changes sont bien, ils sont mous, et de n'est pas le siècle, n'est pas que certaines gens prétendent une apparence brillante et attractive à un instrument de valeur par le mérite de la mécanique et la puissance matérielle réelle. Quelques années d'usage des pianos Mathushek démontrent la justesse de ces remarques.—L. Grunewald.

400 douzaines excellentes pour dames à 25 cents la paire, à l'Estelle Sponge.

Eau minérale naturelle de Rosbach fournie à la Maison Royale le grand-duc de Hesse Darmstadt.

[illegible] Nous apprenons que Mme R. A. Heyd [illegible] Mme Heyd [illegible] Mlle Orléans et qu'elle n'est établie provisoirement chez son frère, M. Desnoyers, rue Esplanade No 236, au coin de la rue Bourbon. Mme Heyd a dû retourner à la Nlle Orléans même brièvement [illegible] M. Durfee [illegible] Mlle Orléans [illegible] Mlle Durfee [illegible] Mlle Durfee [illegible] Mlle Durfee